

ARRÊTÉ 219/2023

Complément pour la mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longperrier

OBJET : URBANISME – Révision du PLU de Longperrier
ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de Longperrier,

Par arrêté n° 2023-179, il a été procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longperrier pendant une durée de quarante jours consécutifs du 11 décembre 2023 au 19 décembre 2024 inclus.

Un défaut de publication du deuxième avis d'insertion à paraître dans les huit premiers jours de l'enquête a été constaté dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Parisien 77
- La Marne

L'enquête publique qui devait se clore le 19 janvier 2024 est à la demande du commissaire enquêteur prolongée jusqu'au 26 janvier 2024. Cette durée de de trois semaines correspond à la durée légale entre la seconde publication et la fin de l'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du 25 juin 2015 du Conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme;

Vu le compte rendu de la réunion du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 06 décembre 2018

Vu la délibération du 20 mars 2023 qui tire le bilan de la concertation avec la population et qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longperrier

Vu l'avis du Président de la MRaE sur le dossier d'évaluation environnementale du 22 novembre 2023

Vu l'avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique

Vu la décision N° E23000029 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant en qualité de Commissaire enquêteur Monsieur Jean Charles BAUVE, en charge de conduire l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Longperrier ;

Vu le courrier du 26 décembre de Monsieur le Commissaire enquêteur concernant la prolongation du délai d'enquête publique.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques associées ;

Vu le dossier d'évaluation environnementale sur le projet de PLU ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme pour cette procédure.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Longperrier pour une durée de 47 jours consécutifs, à compter du lundi 11 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus ;

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de Plan Local d'Urbanisme, de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du projet.

Le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a établi trois grands axes :

Organiser le renouvellement urbain dans les parties bâties de la commune en assurant la pérennité du patrimoine architectural

De prendre en compte les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 » :

- En terme de biodiversité.
- En terme d'équilibre d'occupation des sols : Les terres agricoles
- En terme de morphologie urbaine : un développement modéré hors ZAC, tel que préconisé par le SDRIF.

D'adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et règlementaires.

Article 2 : Conformément au décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la présente procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Longperrier fait l'objet d'une Evaluation Environnementale.

Article 3 : Monsieur Jean Charles BAUVE, architecte dplg, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Vice-Présidente du tribunal administratif de Melun pour conduire l'enquête publique.

Article 4 : Le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Longperrier et mis à la disposition du public du 11 décembre 2023 au 26 janvier 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le lundi : de 08h30 à 12h et de 14h à 17h30
- le mardi : de 14h à 17h30
- le mercredi : de 08h30 à 12h
- le jeudi : de 14h à 17h30
- le vendredi : de 14h à 17h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en mairie et sur le site dédié à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5017> et consigner ses observations sur le registre d'enquête pendant les horaires d'ouverture habituels de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou, les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie de Longperrier :

Monsieur Jean Charles BAUVE commissaire enquêteur
Procédure d'enquête publique
Mairie au 2 Rue de maincourt
77230 Longperrier

Chacun pourra également adresser par mail ses observations à :

- l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5017>
- l'adresse e-mail associée : enquete-publique-5017@registre-dematerialise.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie :

- Le lundi 11 décembre 2023 de 9h à 12h
- Le jeudi 21 décembre 2023 de 14h à 17h
- Le samedi 13 janvier 2024 de 9h à 12h
- le vendredi 19 janvier 2024 de 14h à 17h
- Et le vendredi 26 janvier 2024 de 14h à 17h

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé entre le 01 et le 6 janvier 2024 en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Parisien 77
- La Marne

Cet avis sera affiché notamment à la porte de la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 6 : Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête publique d'une durée maximale de trente jours. De plus, il pourra procéder à une suspension de l'enquête ou à une enquête complémentaire en cas de modifications apportées au projet en cours de procédure.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra le dossier avec le registre d'enquête, le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur à la Mairie de Longperrier, durant les heures d'ouverture habituelles :

La mairie de Longperrier est ouverte :

- le lundi : de 08h30 à 12h et de 14h à 17h30
- le mardi : de 14h à 17h30
- le mercredi : de 08h30 à 12h
- le jeudi : de 14h à 17h30
- le vendredi : de 14h à 17h

Ces rapport et conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront consultables sur l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5017>

Toute personne pourra obtenir communication de ces pièces, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Toutes informations relatives au dossier pourront être sollicitées auprès de Monsieur le Maire de Longperrier ou de son secrétariat.

Article 9 : Une copie des rapports du commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 10 : Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Longperrier, lequel pourra adopter une décision favorable ou défavorable au terme de cette enquête.

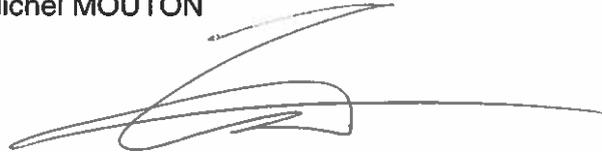
Article 11 : Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Longperrier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de Seine-et-Marne
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Meaux
- M. le Directeur Départemental des territoires
- M. le commissaire enquêteur

Pris à Longperrier,
le 27 décembre 2023

Le Maire,
Michel MOUTON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Mouton', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.